Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 janvier 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM. et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
W.M. KUO, ~~Fr. BASTIN~~, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, G. BRUCK, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, A. WEBER, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

Ch. GARDIER est absent pour les points 20 à 39.
Y. LIBERT ne participe ni au vote ni aux débats relatifs au point 23.

Le Conseil communal,
Vu les articles L1123-19 et L1123-22 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;
Après en avoir délibéré,

SÉANCE PUBLIQUE

1. Composition du Conseil communal. Congé parental de Madame Mélissa LEEMANS. Prise d'acte.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier ses articles L1122-6§1 et §6 ainsi que L4145-14;
Vu le courrier de Mme LEEMANS du 13 janvier 2020 par lequel elle sollicite un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant du 14 janvier au 31 mai 2020;
Attendu que Madame LEEMANS a été élue sur la liste Alternative Plus;
Attendu que la majorité de ce groupe souhaite remplacer Mme LEEMANS pour la durée de son congé;

PREND ACTE :
de la décision de Madame LEEMANS et de la décision du groupe Alternative Plus de remplacer Mme LEEMANS.

2. Installation d'un conseiller communal. Vérification des pouvoirs et prestation de serment.

Vu sa prise d'acte de ce jour concernant la demande de congé parental de Madame Mélissa LEEMANS;
Attendu que Madame LEEMANS a été élue sur la liste Alternative Plus;
Attendu que le groupe Alternative Plus a émis le souhait qu'elle soit remplacée durant son congé (du 14 janvier au 31 mai 2020);
Attendu que le premier suppléant de la liste Alternative Plus est Madame Fabienne DORVAL;
Attendu que Madame DORVAL

-Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population;
-N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 § 2 du CDLD;
-Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que les pouvoirs de l'intéressée sont validés;
Considérant que Mme DORVAL exercera l'ensemble des mandats attribués à Mme LEEMANS de ce jour au 31 mai 2020 (AIDE, Intradel, ORES, SPI, commission des finances, commission des travaux,

association de projet "Parc Naturel des Sources", conseil consultatif de l'énergie, de l'environnement, du développement durable et de la transition écologique, centre jeunes);

* * *

Madame la Présidente invite Madame Fabienne DORVAL à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »;
L'intéressée est installée dans ses fonctions;

* * *

Le tableau de préséance des Conseillers communaux se modifie comme suit jusqu'au 31 mai 2020, date du retour de Madame LEEMANS :

Noms et prénoms des membres du conseil	***Date d'entrée en fonction (sans interruption)***	***En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018***	***Ordre de préséance***
JURION Bernard	04.01.1983	362	1
GARDIER Charles	03.01.1989	450	2
DELETTRE Sophie	02.01.2001	1.334	3
BASTIN Francis	02.01.2001	535	4
BROUET Claude	02.01.2001	380	5
MATHY Paul	04.12.2006	453	6
GUYOT Françoise	04.12.2006	269	7
GAZZARD Frank	21.12.2007	661	8
KUO Wee Min	03.12.2012	549	9
TEFNIN Nicolas	03.12.2012	402	10
JANSSEN Laurent	25.10.2016	162	11
LIBERT Yves	24.01.2017	158	12
MORDAN Paul	03.12.2018	461	13
GUYOT-STEVENS Charlotte	03.12.2018	341	14
FAGARD Arnaud	03.12.2018	321	15
WEBER Arnaud	03.12.2018	318	16
HOURLAY Philippe	03.12.2018	290	17
FORTHOMME Marie-Paule	03.12.2018	212	18
BRUCK Gilles	03.12.2018	207	19
FREDERIC Yoann	03.12.2018	199	20
DORVAL Fabienne	23.01.2020	228	21

3. <u>Attribution du titre d'échevin honoraire à Mme Colette SEQUARIS.</u>

Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Présidents des Conseils des Centres Publics d'Aide Sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique;

Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Présidents des Conseils des Centres Publics d'Aide Sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique;
Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001, qui transfère la compétence sur les Communes et les Provinces aux Régions, relatives aux traitements des dossiers des titres et distinctions honorifiques et des décorations civiques;
Vu la circulaire de la Région wallonne du 27 mai 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques qui explique que "le conseil communal est compétent pour l'octroi du titre honorifique des fonctions d'échevin";
Attendu que la loi du 10 mars 1980 stipule que les conditions d'octroi du titre d'échevin honoraire sont:

1) Être de conduite irréprochable ;
2) Avoir exercé la fonction d'échevin pendant au moins 10 ans OU avoir exercé la fonction d'échevin au moins 6 ans et celle de conseiller au moins 12 ans;

Attendu que Madame Colette SEQUARIS a été échevin plus de 10 ans (du 03 janvier 1989 au 04 décembre 2006);
Considérant que le Collège estime qu'elle est de conduite irréprochable;
Considérant qu'elle remplit donc les conditions d'octroi du titre d'échevin honoraire;
Vu la décision du Collège communal du 07 janvier 2019;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

d'octroyer le titre d'échevin honoraire à Mme Colette SEQUARIS.

4. Attribution du titre d'échevin honoraire à M. Luc PEETERS.

Vu les demandes de M. Luc Peeters par lesquelles il souhaite pouvoir porter le titre honorifique des fonctions d'échevin;
Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Présidents des Conseils des Centres Publics d'Aide Sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique;
Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Présidents des Conseils des Centres Publics d'Aide Sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique;
Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001, qui transfère la compétence sur les Communes et les Provinces aux Régions, relatives aux traitements des dossiers des titres et distinctions honorifiques et des décorations civiques;
Vu la circulaire de la Région wallonne du 27 mai 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques qui explique que "le conseil communal est compétent pour l'octroi du titre honorifique des fonctions d'échevin";
Vu la décision du Collège communal du 03 décembre 2019 ;
Attendu que M. Peeters a exercé les fonctions d'échevin du 04 décembre 2006 au 03 décembre 2012;
Attendu que la condition liée à la fonction scabinale est d'avoir été échevin durant 6 ans;
Attendu que M. Peeters a exercé les fonctions de Conseiller communal pendant 12 ans;
Considérant que le Conseil estime qu'il est de conduite irréprochable;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

d'octroyer le titre d'échevin honoraire à M. Luc Peeters.

5. Attribution du titre d'échevin honoraire à M. Jules BODSON.

Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Présidents des Conseils des Centres Publics d'Aide Sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique;
Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Présidents des Conseils des Centres Publics d'Aide Sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique;
Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001, qui transfère la compétence sur les Communes et les Provinces aux

Régions, relatives aux traitements des dossiers des titres et distinctions honorifiques et des décorations civiques;
Vu la circulaire de la Région wallonne du 27 mai 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques qui explique que "le conseil communal est compétent pour l'octroi du titre honorifique des fonctions d'échevin";
Attendu que la loi du 10 mars 1980 stipule que les conditions d'octroi du titre d'échevin honoraire sont:

1) Être de conduite irréprochable ;
2) Avoir exercé la fonction d'échevin pendant au moins 10 ans OU avoir exercé la fonction d'échevin au moins 6 ans et celle de conseiller au moins 12 ans;

Attendu que Monsieur Jules BODSON a été échevin plus de 10 ans (12 janvier 1996 au 04 décembre 2006);
Considérant que le Collège estime qu'il est de conduite irréprochable;
Considérant qu'il remplit donc les conditions d'octroi du titre d'échevin honoraire;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

d'octroyer le titre d'échevin honoraire à M. Jules BODSON.

6. Intercommunales. Neomansio. Assemblée générale ordinaire du 6 février 2020. Examen de l'ordre du jour.

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale Neomansio;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 6 février 2020;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;
Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Neomansio, repris ci-dessous:
1. Création d'un Centre cinéraire à Héron;
2. Maintien des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération suite au renouvellement des instances;
3. Lecture et approbation du procès-verbal.

7. Constitution d'un groupe de travail pour la réaffectation du site du CPAS et pour l'éventuel regroupement de l'administration communale et du CPAS.

M. Mordan constate que les couts dépensés en études dans ce dossier sont déjà élevés.

Mme Delettre rappelle la volonté forte de la majorité de regrouper Ville et CPAS.

M. Jurion considère que le projet envisagé par Alternative Plus sur le site du Britannique est intéressant, mais il s'interroge sur la cohérence d'habitat intergénérationnel et d'activités de coworking sur un même site. Il rappelle qu'il s'agit d'une réflexion sur l'affectation d'un bâtiment qui n'appartient pas à la Ville mais bien à la Communauté Française, et qui ne serait libre dans le meilleur des cas qu'en 2023. Par ailleurs, le prix demandé risque d'augmenter si l'intérêt de la Ville est manifeste. En outre, d'autres candidats acquéreurs pourraient être intéressés. Enfin, quid des moyens financiers? En résumé, A+ propose de travailler sur un projet pour lequel il y a beaucoup de conditions préalables.

Mme Guyot se demande si c'est bien le rôle de la Ville d'être promoteur immobilier.

M. Mordan répond que c'est ce que le Collège fait dans le cadre de son projet Hôtel de Ville/CPAS.

Mme Delettre relève une incohérence: A+ déplore les montants dépensés en études, mais demande des études supplémentaires pour un bâtiment dont on ignore totalement s'il sera acquis par la Ville: c'est mettre la charrue avant les bœufs.

M. Gazzard répond que l'étude du Collège comprend elle aussi l'éventualité du Britannique; bref, le Collège réfléchit également à l'avenir d'un bâtiment qui n'appartient pas à la Ville.

M. Mathy voit une différence: le Collège connait ses besoins, il pourra voir s'ils correspondent au bâtiment du Britannique et pourra comparer cette solution avec celle du site de l'Hôtel de Ville. A+, quant à lui, ne connait pas ses besoins; il doit les définir au préalable.

M. Gazzard n'est pas d'accord: il lui parait utile de connaitre d'abord les superficies du bâtiment avant d'affiner son projet. Il déplore que, sous la mandature précédente, un projet de regroupement des services qui faisait consensus avait été lancé, mais que l'on dépense aujourd'hui à nouveau de l'argent pour d'autres hypothèses.

Mme Delettre répond que l'hypothèse du Britannique constitue une opportunité, qui était inconnue au moment des premières études.

M. Gardier considère que le projet d'A+ est intéressant mais il recadre: l'intention de départ de la Ville est de rassembler ses administrations; le projet d'A+ n'a rien à voir et s'éloigne du *core business* de la Ville. Il s'étonne qu'A+ estime directement que rassembler les services au Britannique ne soit pas une bonne idée.

En réponse à A+, Mme Delettre concède qu'elle avait accepté en septembre d'élargir la discussion au projet d'A+, mais elle ajoute avoir demandé pour cela des éléments qu'elle n'a pas reçus.

M. Gazzard résume: il demande simplement la création d'un groupe de travail pour pouvoir avancer ensemble sur ce projet; des personnes-ressources sont en outre disponibles pour accompagner la réflexion.

M. Janssen propose d'ouvrir progressivement le groupe de travail à toutes les possibilités. Il rappelle que l'Hôtel de Ville est mal conçu pour les PMR et pour les personnes âgées. Pour lui, la première étape est de trouver une solution ensemble et de vérifier avant toute chose qu'un rapprochement des deux institutions est pertinent.

M. Gazzard tient à préciser que le projet d'A+ au Britannique n'est pas une réaction à celui proposé par la majorité. En effet, A+ pensait que le regroupement des services communaux à l'Hôtel de Ville serait validé, et avait commencé à travailler sur un projet au Britannique avant que la majorité communique à ce sujet.

M. Gardier évoque le financement: si les services communaux sont rassemblés au Britannique, le projet peut être financé en valorisant les sites du CPAS et/ou de l'Hôtel de Ville. Mais comment financer le projet d'A+ au Britannique?

M. Libert rappelle qu'il avait été envisagé en séance de Conseil communal que d'autres projets pourraient être évoqués dans le cadre de l'étude complémentaire: cela lui semble contradictoire avec la position actuelle de la majorité. Il propose d'élargir le groupe de travail au projet d'A+; pour lui, le projet mérite d'être étudié mais il ne voit pas la nécessité d'un groupe de travail supplémentaire pour ce faire.

Mme Delettre propose alors, dans le cadre du groupe de travail proposé par la majorité, d'étudier également la faisabilité d'un espace intergénérationnel et de coworking, mais pas spécialement au Britannique, ce qui est accepté par l'ensemble des conseillers présents.

Vu sa décision du 22 décembre 2014 de constituer un groupe de travail pour la réaffectation du site du CPAS;

Attendu que ce groupe de travail n'a pas été renouvelé après les élections communales d'octobre 2018;

Attendu qu'il est proposé de le réactiver en élargissant son périmètre de réflexion;

Attendu que le Collège communal propose que ce groupe de travail soit composé de la même façon que les conseils consultatifs (4 MR, 3 Alternative Plus, 1 Osons Spa, 1 S.P.A.), en y ajoutant les directeurs généraux des deux institutions;

Attendu qu'en séance, à la suite d'un point complémentaire déposé par le conseiller communal Frank GAZZARD, le Conseil a convenu d'élargir la mission de ce groupe de travail à "l'étude d'un espace intergénérationnel, agroalimentaire et de coworking";

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

1) de créer un groupe de travail pour la réaffectation du site du CPAS, pour l'éventuel regroupement de l'administration communale et du CPAS ainsi que pour l'étude d'un espace intergénérationnel,

agroalimentaire et de coworking
2) de désigner les membres suivants pour composer ce groupe de travail:
- Sophie DELETTRE (MR - Bourgmestre)
- Nicolas TEFNIN (MR - Président de CPAS)
- Paul MATHY (MR - Échevin des Travaux)
- Béatrice DELBEUCK (MR)
- Fabienne DORVAL (Alternative Plus)
- Frank GAZZARD (Alternative Plus)
- Paul MORDAN (Alternative Plus)
- Thierry PIRONET (Osons Spa)
- Yoann FREDERIC (S.P.A.)
- François TASQUIN (Directeur général Ville)
- Dominique CURVERS (Directeur général CPAS)

8. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Paul MORDAN en application de l'article L1122-24 du CDLD: Constitution d'un groupe de travail pour la réaffectation du site de l'Hôtel Britannique en espace intergénérationnel, agroalimentaire et de co-working.

M. MORDAN avait déposé ce point avec le projet de délibération suivant:

Vu le bâtiment de l'Hôtel britannique appartenant à la Fédération Wallonie Bruxelles qui sera prochainement libéré de son affectation d'internat en raison de la construction d'un nouvel internat sur le site de l'école d'hôtellerie et qu'il sera conséquemment mis en vente par cette administration ;

Vu la position du Collège au Conseil communal du 10 octobre 2019 d'envisager d'étudier la faisabilité pour un espace intergénérationnel sur le site du Britannique comme proposé par le groupe Alternative plus ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

1) de créer un groupe de travail pour la réaffectation du site de l'Hôtel Britannique
2) de désigner les membres suivants pour composer ce groupe de travail:
4 MR
3 Alternative Plus
1 Osons Spa
1 S.P.A.
François TASQUIN (Directeur général Ville)

La demande étant redondante avec le point précédent, tel qu'amendé par les conseillers communaux, ce point complémentaire est retiré par M. MORDAN.

9. Marché de fournitures. Renouvellement du parc informatique. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

M. Gazzard invite le Collège à consulter les commerçants locaux non seulement dans le cadre de ce marché, mais aussi de façon générale.

Mme Delettre répond que des fournisseurs locaux seront bien consultés.

M. Gazzard demande ce qu'il adviendra des ordinateurs remplacés.

Mme Delettre répond que, d'habitude, les PC remplacés sont affectés aux écoles, aux usagers de la bibliothèque, …

M. Gazzard suggère, après reconditionnement, d'en faire également bénéficier, par exemple, le milieu associatif.

Mme Delettre précise que la Ville ne jette en tout cas jamais les PC remplacés.

M. Janssen demande des informations sur la stratégie digitale de la Ville, afin d'éviter des piratages dus à du matériel obsolète.

Mme Delettre répond que les décisions de ce jour visent justement à remplacer le matériel obsolète. Elle pourra transmettre le rapport que l'informaticienne avait adressé au Collège en vue du

renouvellement du parc informatique.

M. Jurion rappelle, concernant la consultation de fournisseurs locaux pour, par exemple, la papeterie, qu'il convient de veiller au respect de la législation en matière de marchés publics.

M. Gazzard répond qu'il s'agit de petits marchés en procédure négociée, sans publicité particulière.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;
Considérant le cahier des charges N° 2020-01 relatif au marché “Renouvellement du parc informatique Ville de Spa” établi par la Ville de Spa;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 - Postes fixes I5, estimé à 17.550,00 € hors TVA ou 21.235,50 €, 21% TVA comprise;
* Lot 2 - Postes fixes I7, estimé à 4.250,00 € hors TVA ou 5.142,50 €, 21% TVA comprise;
* Lot 3 - Postes portables I5, estimé à 14.250,00 € hors TVA ou 17.242,50 €, 21% TVA comprise;
* Lot 4 - Postes portables I7, estimé à 2.600,00 € hors TVA ou 3.146,00 €, 21% TVA comprise;
* Lot 5 - Ecrans, estimé à 6.720,00 € hors TVA ou 8.131,20 €, 21% TVA comprise;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 45.370,00 € hors TVA ou 54.897,70 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 (en attente d'approbation par l'autorité de tutelle) à l'article 104/74253 – projet 20200042 et que cette dépense sera financée par emprunt;
Considérant l'avis de légalité réservé de la Directrice financière;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 2020-01 et le montant estimé du marché “Renouvellement du parc informatique Ville de Spa”, établis par la Ville de Spa. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.370,00 € hors TVA ou 54.897,70 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 :
Le crédit permettant d'exécuter la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 (en attente d'approbation par l'autorité de tutelle) à l'article 104/74253 – projet 20200042. La dépense sera financée par emprunt.

10. <u>Signature de la charte "Service Lumière/éclairage public" proposée par l'intercommunale ORES.</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-L3122-2,4°,f;
Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale;
Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses articles 11,§2,6° et 34,7°;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité

énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2;
Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3;
Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, règlementaires ou de dispositions administratives publiées;
Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34,7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;
Vu la Charte "éclairage public" adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 12 juin 2019 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal;
Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations;
Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Eclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des couts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon.
Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte "Eclairage public" en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES;
Vu le forfait proposé par ORES ASSETS pour la première année d'un montant de 4.443,47 € correspondant à la moyenne des couts imputés à la commune par ORES pour les interventions d'entretien et réparations, lors des 3 années révolues précédentes, étant précisé que pour les années suivantes, conformément à la Charte "Eclairage public" sus-visée, le forfait sera adapté en fonction de l'évolution des couts réels d'entretien et réparations;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1er : de marquer un accord sur l'adhésion à la Charte "Eclairage public" proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations et ce au 01 janvier 2020;
Article 2 : d'exécuter la dépense sur l'article budgétaire 426/14006 du budget ordinaire des exercices ad-hoc;
Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

11. Règlement Complémentaire de Circulation. Création d'emplacements de stationnement à durée limitée, rue Servais.

M. Brouet invite le Collège à rendre plus visible la signalisation de la zone bleue: davantage de panneaux de rappels, panneaux plus grands, marquages au sol.

Attendu que la rue Servais est déjà située en zone de stationnement à durée limitée (« zone bleue »), des deux côtés de la voirie, dans sa section comprise entre le carrefour de la rue Léopold et le carrefour de la place Verte;
Attendu qu'il convient de favoriser rationnellement la rotation des véhicules en stationnement sur l'ensemble de la rue Servais en insérant la section comprise entre le carrefour de la rue Dr Henri Schaltin et le carrefour de la rue Léopold dans la zone de stationnement à durée limitée (« zone bleue »);
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter les accidents et les risques d'encombrements;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;
Vu la nouvelle loi communale;

À L'UNANIMITÉ ; ARRÊTE :

Article 1 : La durée du stationnement sera limitée par l'usage obligatoire du disque de contrôle, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 :
- Rue Servais : - des deux côtés de la voirie, dans la section comprise entre le carrefour de la rue Dr Henri Schaltin et le carrefour de la rue Léopold.
- Cette disposition sera portées à la connaissance des usagers par un signal :
- À L'entrée de la zone : ZE9aD (Panneau zonal P, mentionnant les heures) + G7b (disque) + « Excepté cartes communales » aux endroits appropriés.
- À la sortie de la zone : ZE9aF (=ZE9aD Barré) aux endroits appropriés.

Article 2 : La disposition reprise à l'article 1 sera reproduite dans le règlement général du 07 juillet 1978, approuvé par l'arrêté ministériel du 05 septembre 1978, de la manière suivante :

Article 12 : - STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (usage obligatoire du disque ou de la carte communale de stationnement, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00) :
- 21 – Rue Servais : - des deux côtés de la voirie, entre le carrefour de la rue Dr Henri Schaltin et le carrefour de la rue Léopold.

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

12. Redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique. Exercices 2020 à 2025.

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution belge;
Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale et notamment l'article 9 de la Charte;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;
Vu la loi du 16 mars 1968, telle que modifiée, relative à la police de la circulation routière et notamment l'article 29, §2 dépénalisant les infractions en matière de stationnement à durée limitée;
Vu le décret du 27 octobre 2011 modifiant divers décrets concernant les compétences de la Wallonie et notamment les articles 103 et 104 modifiant le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'article 27 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975, tel que modifié, portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées;
Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement tel que modifié;
Vu les règlements complémentaires de circulation du 14 octobre 2005, du 20 mai 2014, du 19 août 2014, du 28 février 2019, du 27 juin 2019 et du 23 janvier 2019 limitant la durée de stationnement sur certains emplacements;
Vu la décision du Collège communal du 21 juin 2018 de concéder la gestion du stationnement à durée limitée à une société privée;
Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 et plus particulièrement les directives en matière de fiscalité communale;
Vu le règlement communal du 27 juin 2019 établissant, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31

décembre 2025, une redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique;

Attendu que le contrôle du stationnement à durée limitée et la recherche d'infractions en matière de stationnement entraîne une charge pour la commune; que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 7 janvier 2020, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 9 janvier 2020 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique;

À L'UNANIMITÉ ; ARRÊTE :

Article 1. Objet

Il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour un terme expirant le 31 décembre 2025, une redevance pour le stationnement de véhicules à moteur (à l'exception des véhicules à deux roues) sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.

Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur aux endroits et aux moments où ce stationnement est autorisé conformément aux règlements communaux de police, moyennant l'usage régulier du disque de stationnement suivant modèle annexé à l'arrêté ministériel du 14 mai 2002 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière :

- art. 07, 03° Rue Royale, du côté des immeubles pairs, entre le parking et le Casino.
- art. 07, 04° Avenue Reine Astrid, des deux côtés de l'axe principal (à l'exclusion de la desserte) de l'immeuble n° 56 à la place du Monument.
- art. 07, 05° Place Pierre-le-Grand et Rue Rogier, à droite en direction de Francorchamps, du carrefour de la rue Schaltin au carrefour de la rue Biez du Moulin.
- art. 12, 02° Place Pierre-le-Grand, le long des immeubles 1 à 4.
- art. 12, 04° Rue Henri Schaltin, entre la place Pierre-le-Grand et la rue Servais.
- art. 12, 09° Place du Monument, sur son ensemble.
- art. 12, 10° Place Verte, sur son ensemble.
- art. 12, 11° Rue Collin Leloup, de la place Verte au Pied du Thier.
- art. 12, 12° Pont Mindroz, sur son ensemble.
- art. 12, 13° Rue de la Poste, tout le long des Anciens Thermes.
- art. 12, 14° Rue Servais, des deux côtés de la voirie, du carrefour de la rue Léopold au carrefour de la place Verte.
- art. 12, 15° Rue des Ecomines, entre la place A. Salée et la rue Léopold.
- art. 12, 16° Rue Léopold, sur son ensemble.
- art. 12, 17° Avenue Reine Astrid (desserte), de l'immeuble sis au n° 1 à celui sis au n° 41.
- art. 12, 18° Rue des Ecomines, entre les immeubles sis rue des Capucins n° 12 et n° 13.
- art. 12, 19° Rue des Capucins, entre les immeubles sis aux n° 7 et 12.
- art. 12, 20° Avenue Reine Astrid, de l'immeuble sis au n° 56 à celui sis au n° 100 et de l'immeuble sis au n° 53 à celui sis au n° 73.
- art. 12, 21° Rue Servais, des deux côtés de la voirie, entre le carrefour de la rue Dr Henri Schaltin et le carrefour de la rue Léopold.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales, provinciales ou régionales. Par lieux assimilés à une voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, §1er de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines.

Article 2. Durée de stationnement

La durée de stationnement des véhicules est limitée à deux heures, dans la plage horaire de 9h à 12h et de 13h à 18h, du lundi au samedi inclus, à l'exception des jours fériés. La durée de stationnement est toutefois limitée à trente minutes, dans la plage horaire de 9h à 12h et de 13h à 18h, du lundi au samedi inclus, à l'exception des jours fériés, sur les emplacements sis rue des Capucins (entre le numéro 7 et le numéro 12) et rue des Ecomines (entre le numéro 12 et le numéro 13 de la rue des Capucins).

La durée de stationnement souhaitée par l'usager sera constatée par les indications qu'il aura fait figurer sur son disque de stationnement, placé de façon visible derrière le pare-brise de son véhicule et utilisé conformément aux modalités figurant à l'article 27.1.1 du règlement général de police sur la circulation routière et à l'arrêté ministériel du 14 mai 2002. Le conducteur désireux de stationner pour une durée plus longue peut occuper un emplacement de stationnement moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 25 EUR par jour. Ce montant pourrait être revu régulièrement sur base de l'indice des prix à la consommation.

Article 3. Exonérations

A. Les véhicules des personnes à mobilité réduite peuvent stationner gratuitement et sans limitation de durée dans toute la zone bleue moyennant l'apposition, de façon visible et sur la face interne du pare-brise, d'une carte de stationnement valide délivrée en application de l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées.
B. Les véhicules des riverains et des médecins, dans les conditions telles que visées à l'article 6 du présent règlement, peuvent stationner gratuitement et sans limitation de durée dans toute la zone bleue moyennant l'octroi d'une carte de stationnement telle que visée à l'article 6 du présent règlement (système de contrôle électronique sur la base de la plaque d'immatriculation du véhicule).
C. Les véhicules de la commune en service et les véhicules prioritaires en service peuvent stationner gratuitement et sans limitation de durée.
D. Les exonérations reprises ci-dessus ne s'appliquent pas aux emplacements sis rue des Capucins (entre le numéro 7 et le numéro 12) et rue des Ecomines (entre le numéro 12 et le numéro 13 de la rue des Capucins) pour lesquels la durée de stationnement est limitée à trente minutes.

Article 4. Modalités de paiement

La redevance forfaitaire est payable dans les 5 jours à dater du jour de l'émission du bon de redevance par virement bancaire conformément aux instructions indiquées sur le bon de redevance délivré ou apposé sur le véhicule par l'agent chargé du contrôle du stationnement en voirie. La redevance est due par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

A défaut de paiement de la redevance dans les 30 jours à dater du jour de l'émission du bon de redevance, un premier rappel sera envoyé par le concessionnaire. Des frais administratifs d'un montant de 10 EUR seront portés à charge du débiteur de la redevance forfaitaire et viendront s'ajouter au montant de la redevance forfaitaire.

S'il n'est pas donné suite à ce premier rappel dans les 15 jours, un second rappel sera expédié par le concessionnaire sans frais supplémentaire.

Ensuite et toujours en cas de non-paiement dans les 30 jours de l'envoi du second rappel, le dossier sera transmis par le concessionnaire à l'huissier de justice pour recouvrement. L'huissier de justice poursuivra la procédure de recouvrement selon les règles du droit commun en organisant une phase de recouvrement amiable approfondie ayant pour but d'éviter le recouvrement par la voie judiciaire. En cas de non-paiement après les démarches amiables entreprises par l'huissier de justice, ce dernier poursuivra le recouvrement par la voie judiciaire.

Article 5. Contestations

Le redevable dispose d'un délai de 15 jours calendrier à dater du jour de l'émission du bon de redevance pour transmettre au concessionnaire toute contestation relative à la redevance conformément aux instructions indiquées sur le bon de redevance délivré ou apposé sur le véhicule par l'agent chargé du contrôle du stationnement en voirie.

Article 6. Cartes communales de stationnement

Toute personne physique domiciliée dans la zone de stationnement à durée limitée peut bénéficier d'une carte de stationnement. Le demandeur doit prouver son inscription, dans la zone de stationnement à durée limitée, au registre de population. La carte de stationnement est délivrée au demandeur uniquement pour un véhicule immatriculé à son nom ou s'il en a l'usage exclusif. Cette exclusivité devra être prouvée par une attestation provenant de l'assurance, de la société de leasing ou du propriétaire du

véhicule. Le nombre de cartes de stationnement est limité à deux par ménage. La carte de stationnement est gratuite. Elle a une validité de deux ans renouvelable sur demande pour autant que le bénéficiaire remplisse toujours les conditions d'octroi. Toute modification soit d'adresse soit de véhicule soit d'immatriculation doit être déclarée auprès de l'administration communale de Spa.

Une carte de stationnement pourra également être octroyée aux médecins. Le demandeur doit joindre à sa demande un document écrit et signé attestant sur l'honneur que son cabinet médical est situé dans la zone de stationnement à durée limitée. La carte de stationnement est délivrée au demandeur uniquement pour un véhicule immatriculé à son nom ou s'il en a l'usage exclusif. Cette exclusivité devra être prouvée par une attestation provenant de l'assurance, de la société de leasing ou du propriétaire du véhicule. La carte de stationnement est gratuite. Le nombre de cartes de stationnement est limité à une par médecin. Elle a une validité de deux ans renouvelable sur demande pour autant que le bénéficiaire remplisse toujours les conditions d'octroi. Toute modification soit d'adresse de cabinet médical soit de véhicule soit d'immatriculation doit être déclarée auprès de l'administration communale de Spa.

Pour l'application du présent article, la zone de stationnement à durée limitée est définie comme étant la zone englobant les rues ou portions de rues suivantes :

- Avenue Reine Astrid (du numéro 2 au numéro 100 du côté pair et du numéro 1 au numéro 41 puis du numéro 53 au numéro 73 du côté impair).
- Rue Rogier (de la place Pierre-le-Grand à la rue Biez du Moulin).
- Rue Royale.
- Place Royale.
- Place du Monument.
- Place Verte.
- Pont Mindroz.
- Rue Collin Leloup (de la place Verte au Pied du Thier).
- Rue de la Poste.
- Rue Servais.
- Rue des Ecomines (de la place Achille Salée à la rue Léopold).
- Rue Léopold.
- Place Pierre-le-Grand.
- Rue Dr Henri Schaltin.
- Rue des Capucins (du numéro 7 au numéro 13 du côté impair et le numéro 12 du côté pair).

Toute contestation relative à l'application du présent article est tranchée souverainement par le Collège communal. Toute irrégularité d'utilisation du droit à la carte de stationnement pourra justifier son invalidation par les autorités communales.

Article 7. Transmission
La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1, § 1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8. Publication
En application de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent règlement est publié, par voie d'affiche, après son approbation par l'autorité de tutelle ou l'expiration du délai qui lui est imparti pour statuer.

Article 9. Entrée en vigueur
Le présent règlement communal entre en vigueur au premier jour de sa publication et pour un terme expirant le 31 décembre 2025.

13. Subventions 2020. Liste n° 1.

Mme Dorval demande que les subventions aux associations pour les ainés (Halte accueil des Seniors et Amicale des Pensionnés de Spa) soient revues à la hausse (elles sont actuellement de 250€ et 550€). Elle propose de porter les subventions à 1€ par ainé, soit 2470€ au total.

Mme Delettre rappelle que c'est au moment du vote du budget que ces demandes doivent parvenir. Aucune demande de ces associations n'a par ailleurs été adressée à la Ville.

M. Kuo rappelle que la Ville intervient de façon importante dans « le Soleil de votre retraite ».

M. Tefnin tient à rectifier le calcul de Mme Dorval. Pour les activités sportives, la Ville paye une animatrice sportive professionnelle à temps plein pour encadrer les seniors. Il évoque aussi le bal des pensionnés, une pièce de théâtre pour seniors, une activité à la mer. Il précise qu'il y avait en 2019 un budget de 13.000€ pour le délassement des ainés. Il annonce que le CPAS envisage d'allouer un budget spécifique aux seniors à partir de 2021, avec consultation de ceux-ci pour son affectation.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Attendu que sont exclus du champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation les aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret, les cotisations versées par les dispensateurs aux organismes dont ils sont membres en échange de prestations spécifiques, ainsi que les prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire; tandis qu'entrent dans le champ d'application des articles précités les aides, communément qualifiées de primes, allouées par les pouvoirs locaux généralement à des particuliers qui ne promeuvent aucune activité;

Attendu que les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 EUR, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1er, 1° qui s'imposent en tout cas;

Attendu qu'il s'indique de poursuivre une politique visant à encourager diverses associations locales et régionales en leur allouant une subvention destinée à assurer leur bon fonctionnement et de réserver en particulier une suite favorable aux demandes des associations locales et régionales; que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public et permettent de compléter les outils de développement des politiques communales en y associant l'action de la société civile et en resserrant les liens entre cette dernière et le secteur public;

Attendu qu'aucun bénéficiaire repris ci-dessous ne doit restituer de subventions précédemment reçues;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 8 janvier 2020, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis réservé (dans l'attente de l'approbation du budget 2020 par les autorités de tutelle) rendu par le directeur financier le 9 janvier 2020 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré en séance publique;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1 : Il est octroyé, pour l'exercice 2020, une subvention aux associations reprises au tableau ci-dessous.

	2020/02
Article budgétaire	Budget 2020. Article 104/33202.2020
Bénéficiaire	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL, association de fait
Montant	280,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/03
Article budgétaire	Budget 2020. Article 10401/33202.2020
Bénéficiaire	FEDERATION DES DIRECTEURS GENERAUX COMMUNAUX DE LA PROVINCE DE LIEGE, association de fait
Montant	180,00 €

Objet	Organisation de l'édition 2020 du Congrès annuel des directeurs généraux communaux de la Province de Liège
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/04
Article budgétaire	Budget 2020. Article 523/33202.2020
Bénéficiaire	MANUFACTURE DES BOITES ET JOLITES DE SPA asbl, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 77b, 0422468256
Montant	1.500,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020) et les comptes de recettes et de dépenses de l'exercice 2020 (à communiquer au Collège communal avant le 31/10/2021).
Liquidation	Avant la production des comptes 2020 mais au plus tôt après la production de la déclaration de créance 2020, et le contrôle de l'utilisation de la subvention 2019 octroyée au même bénéficiaire.
	2020/05
Article budgétaire	Budget 2020. Article 529/33203.2020
Bénéficiaire	ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE SPA asbl, 4900 Spa, Place Royale 15, 0406619842
Montant	20.000,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020) et les comptes de recettes et de dépenses de l'exercice 2020 (à communiquer au Collège communal avant le 31/10/2021).
Liquidation	Avant la production des comptes 2020 mais au plus tôt après la production de la déclaration de créance 2020, et le contrôle de l'utilisation de la subvention 2019 octroyée au même bénéficiaire.
	2020/06
Article budgétaire	Budget 2020. Article 569/33202.2020
Bénéficiaire	PARC NATUREL DES SOURCES association de projet, 4900 Spa, Rue de l'Hôtel de Ville 44, 0563960968
Montant	2.000,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020) et les comptes de recettes et de dépenses de l'exercice 2020 (à communiquer au Collège communal avant le 31/10/2021).
Liquidation	Avant la production des comptes 2020 mais au plus tôt après la production de la déclaration de créance 2020, et le contrôle de l'utilisation de la subvention 2019 octroyée au même bénéficiaire.
	2020/07
Article budgétaire	Budget 2020. Article 569/33202.2020
Bénéficiaire	COMMISSION DE GESTION DU PARC NATUREL DES SOURCES asbl, 4900 Spa, Bérinzenne 4, 0691653946
Montant	12.747,19 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association

Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020) et les comptes de recettes et de dépenses de l'exercice 2020 (à communiquer au Collège communal avant le 31/10/2021).
Liquidation	Avant la production des comptes 2020 mais au plus tôt après la production de la déclaration de créance 2020, et le contrôle de l'utilisation de la subvention 2019 octroyée au même bénéficiaire.
	2020/08
Article budgétaire	Budget 2020. Article 569/33203.2020
Bénéficiaire	LES BACCHUS asbl, 4845 Jalhay, Nivezé Bas 33, 0807288042
Montant	420,00 €
Objet	Illuminations du village de Nivezé durant les fêtes de fin d'année 2019/2020
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020, et la réalisation de l'objet de la subvention 2020.
	2020/09
Article budgétaire	Budget 2020. Article 56902/33201.2020
Bénéficiaire	FEDERATION THERMALE DE BELGIQUE asbl, 4051 Chaudfontaine, Rue des Combattants 26, 0409357717
Montant	1.250,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/10
Article budgétaire	Budget 2020. Article 722/33202.2020
Bénéficiaire	ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ECOLE DE CREPPE, association de fait, Mme Catherine BESONHE, 4900 Spa, Avenue Messidor 6
Montant	297,50 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/11
Article budgétaire	Budget 2020. Article 722/33202.2020
Bénéficiaire	ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ECOLE DE NIVEZE asbl, 4845 Jalhay, Avenue Fernand Jérôme 26A, 0830859339
Montant	297,50 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/12

Article budgétaire	Budget 2020. Article 722/33202.2020
Bénéficiaire	ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ECOLE ROI BAUDOUIN, association de fait, Mme Christine DUPONT, 4900 Spa, Rue Deleau 9
Montant	595,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/13
Article budgétaire	Budget 2020. Article 761/33202.2020
Bénéficiaire	GUIDES CATHOLIQUES DE BELGIQUE asbl - UNITE HL10 SAINT-REMACLE, Brieuc GEUZAINE, 4000 Liège, Rue Charles Magnette 11/73
Montant	474,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'unité
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/14
Article budgétaire	Budget 2020. Article 761/33202.2020
Bénéficiaire	LES SCOUTS - FEDERATION DES SCOUTS BADEN-POWELL DE BELGIQUE asbl - UNITE HF012, Brieuc GEUZAINE, 4000 Liège, Rue Charles Magnette 11/73
Montant	474,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'unité
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/15
Article budgétaire	Budget 2020. Article 761/33202.2020
Bénéficiaire	SCOUTS ET GUIDES PLURALISTES DE BELGIQUE asbl - 155e UNITE, M. Thierry PICQUOT, 4900 Spa, Chemin des Prés 10
Montant	772,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'unité
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/16
Article budgétaire	Budget 2020. Article 76201/33202.2020
Bénéficiaire	RETROMOBILE CLUB DE SPA asbl, 4900 Spa, Boulevard des Guérêts 53, 0429043272
Montant	1.000,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association

Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/17
Article budgétaire	Budget 2020. Article 76202/33202.2020
Bénéficiaire	AMICALE DES PENSIONNES DE SPA - U.C.P. MOUVEMENT SOCIAL DES AÎNES association de fait, Mme Elisabeth SONNENBERG, 4900 Spa, Chemin Futvoie 8
Montant	550,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/18
Article budgétaire	Budget 2020. Article 76203/33202.2020
Bénéficiaire	HALTE ACCUEIL DES SENIORS DE SPA, association de fait, Mme Elisabeth SONNENBERG, 4900 Spa, Chemin Futvoie 8
Montant	250,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/19
Article budgétaire	Budget 2020. Article 76205/33202.2020
Bénéficiaire	ASSOCIATION VILLAGEOISE DE WINAMPLANCHE-MARTEAU, association de fait, Mme Véronique WYAIME, 4900 Spa, Avenue Prof. Henrijean 40
Montant	95,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/20
Article budgétaire	Budget 2020. Article 76205/33202.2020
Bénéficiaire	L'AMICALE DU PLATEAU scrl, 4900 Spa, Rue de l'Eglise 41, 0402312943
Montant	140,00 €
Objet	Fonctionnement courant de la société
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/21
Article budgétaire	Budget 2020. Article 76205/33202.2020
Bénéficiaire	L'AURORE scrl, 4900 Spa, Rue Pré Jonas 22, 0402460819

Montant	140,00 €
Objet	Fonctionnement courant de la société
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/22
Article budgétaire	Budget 2020. Article 76206/33203.2020
Bénéficiaire	LIONS CLUB DE SPA asbl, 4900 Spa, Place Achille Salée 2/3.1, 0406615189
Montant	160,00 €
Objet	Organisation de l'édition 2020 du Tournoi d'Éloquence
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020, et la réalisation de l'objet de la subvention 2020.
	2020/23
Article budgétaire	Budget 2020. Article 76209/33202.2020
Bénéficiaire	RETROMOBILE CLUB DE SPA asbl, 4900 Spa, Boulevard des Guérêts 53, 0429043272
Montant	4.000,00 €
Objet	Organisation de l'édition 2020 des Rétrofolies
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020) et les comptes de recettes et de dépenses liés à l'objet de la subvention (à communiquer au Collège communal avant le 31/10/2021).
Liquidation	Avant la production des comptes liés à l'objet de la subvention 2020 mais au plus tôt après la production de la déclaration de créance 2020, et la réalisation de l'objet de la subvention 2020 (une avance peut toutefois être libérée à la demande du bénéficiaire).
	2020/24
Article budgétaire	Budget 2020. Article 76213/33202.2020
Bénéficiaire	ATHENEE ROYAL ET ECOLE D'HÔTELLERIE DE SPA - CONCOURS BARMAN JUNIOR EUROPEEN, association de fait, M. Patrick GERON, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 250
Montant	150,00 €
Objet	Organisation de l'édition 2020 du Concours Barman Junior Européen
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020, et la réalisation de l'objet de la subvention 2020.
	2020/25
Article budgétaire	Budget 2020. Article 763/33202.2020
Bénéficiaire	COMITE DU SOUVENIR PATRIOTIQUE DE LA VILLE DE SPA, association de fait, M. Thierry STAQUET, 4900 Spa, Chemin du Pré Leftay 31
Montant	500,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association

Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/26
Article budgétaire	Budget 2020. Article 76301/33202.2020
Bénéficiaire	FRATERNELLE ROYALE ET AMICALE 1 et 1/3 REGIMENT DE LANCIERS asbl, 6900 Marche-en-Famenne, Rue de l'Himage 73, 0430175994
Montant	200,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/27
Article budgétaire	Budget 2020. Article 76301/33202.2020
Bénéficiaire	SPA U.S. MEMORIAL DAYS asbl, 4900 Spa, Rue de Barisart 68, 0714960373
Montant	1.000,00 €
Objet	Organisation d'une exposition photos extérieure dans le cadre du 75e anniversaire de la fin de la guerre 40-45
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020, et la réalisation de l'objet de la subvention 2020.
	2020/28
Article budgétaire	Budget 2020. Article 764/12601.2020
Bénéficiaire	CERCLE ROYAL DE NATATION DE SPA asbl, 4900 Spa, Avenue Amédée Hesse 9, 0872485702
Montant	4.000,00 €
Objet	Occupation par le club des bassins de natation (RCA VILLE DE SPA) dans le cadre des cours dispensés en 2020 aux enfants en dehors des heures d'ouverture de la piscine
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	Prise en charge directe des factures d'occupation.
	2020/29
Article budgétaire	Budget 2020. Article 764/12601.2020
Bénéficiaire	ROYAL CERCLE ATHLETIQUE DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue Pré Jonas 16, 0408302395
Montant	4.100,00 €
Objet	Occupation par le club des infrastructures du Centre sportif La Fraineuse (ADEPS) dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2020
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	Prise en charge directe des factures d'occupation.
	2020/30
Article budgétaire	Budget 2020. Article 764/12601.2020

Bénéficiaire	ROYAL SPA FOOTBALL CLUB RENOUVEAU asbl, 4900 Spa, Rue de la Géronstère 13, 0506858751
Montant	1.000,00 €
Objet	Occupation par le club des infrastructures du Centre sportif La Fraineuse (ADEPS) dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2020
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	Prise en charge directe des factures d'occupation.
	2020/31
Article budgétaire	Budget 2020. Article 764/12601.2020
Bénéficiaire	SPA FORMATION FOOTBALL DES JEUNES asbl, 4900 Spa, Rue de la Géronstère 13, 0501563046
Montant	1.300,00 €
Objet	Occupation par le club des infrastructures du Centre sportif La Fraineuse (ADEPS) dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2020
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	Prise en charge directe des factures d'occupation.
	2020/32
Article budgétaire	Budget 2020. Article 764/12601.2020
Bénéficiaire	BUDO SPA asbl, 4900 Spa, Avenue Antoine Pottier 49, 0431350189
Montant	700,00 €
Objet	Occupation par le club des infrastructures du Centre sportif de Warfaaz dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2020
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	Prise en charge directe des factures d'occupation.
	2020/33
Article budgétaire	Budget 2020. Article 764/12601.2020
Bénéficiaire	CONFRERIE DES ARCHERS SPADOIS asbl, 4900 Spa, Chemin Maron 1, 0825600751
Montant	2.000,00 €
Objet	Occupation par le club des infrastructures du Centre sportif de Warfaaz dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2020
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	Prise en charge directe des factures d'occupation.
	2020/34
Article budgétaire	Budget 2020. Article 764/12601.2020
Bénéficiaire	HANKOOK SPA A.J.S. asbl (TAEKWONDO), 4900 Spa, Rue de l'Hôtel de Ville 1 boite 2, 0600838883
Montant	1.500,00 €
Objet	Occupation par le club des infrastructures du Centre sportif de Warfaaz dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2020
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	Prise en charge directe des factures d'occupation.
	2020/35
Article budgétaire	Budget 2020. Article 764/12601.2020

Bénéficiaire	HERMATHENAE SPA BADMINTON CLUB, association de fait, M. Jérémy LECLERE, 4845 Jalhay, Rue de l'Ecole 21
Montant	3.400,00 €
Objet	Occupation par le club des infrastructures du Centre sportif de Warfaaz dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2020
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	Prise en charge directe des factures d'occupation.
	2020/36
Article budgétaire	Budget 2020. Article 764/12601.2020
Bénéficiaire	JU-JITSU SPA, association de fait, M. Marc DEMARET, 4900 Spa, Bérinzenne 2
Montant	700,00 €
Objet	Occupation par le club des infrastructures du Centre sportif de Warfaaz dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2020
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	Prise en charge directe des factures d'occupation.
	2020/37
Article budgétaire	Budget 2020. Article 764/12601.2020
Bénéficiaire	KARATE CLUB SPA, association de fait, M. Michel BONHOMME, 4845 Jalhay, Stockay 18f
Montant	1.500,00 €
Objet	Occupation par le club des infrastructures du Centre sportif de Warfaaz dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2020
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	Prise en charge directe des factures d'occupation.
	2020/38
Article budgétaire	Budget 2020. Article 764/12601.2020
Bénéficiaire	MULTISPORTS FOR FUN asbl, 4900 Spa, Rue de la Sauvenière 112, 0824376373
Montant	1.000,00 €
Objet	Occupation par le club des infrastructures du Centre sportif de Warfaaz dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2020
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	Prise en charge directe des factures d'occupation.
	2020/39
Article budgétaire	Budget 2020. Article 764/12601.2020
Bénéficiaire	ROYAL JUDO CLUB KODOKAN SPADOIS asbl, 4900 Spa, Rue du Waux-Hall 16, 0407893611
Montant	1.700,00 €
Objet	Occupation par le club des infrastructures du Centre sportif de Warfaaz dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2020
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	Prise en charge directe des factures d'occupation.
	2020/40
Article budgétaire	Budget 2020. Article 764/12601.2020

Bénéficiaire	ROYAL SPA BASKET CLUB asbl, 4900 Spa, Boulevard Rener 57, 0412716291
Montant	29.000,00 €
Objet	Occupation par le club des infrastructures du Centre sportif de Warfaaz dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2020
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	Prise en charge directe des factures d'occupation.
	2020/41
Article budgétaire	Budget 2020. Article 764/12601.2020
Bénéficiaire	SPA PEPINSTER VOLLEY CLUB asbl, 4845 Jalhay, Chemin des Halleux 106, 0435477837
Montant	7.500,00 €
Objet	Occupation par le club des infrastructures du Centre sportif de Warfaaz dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2020
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	Prise en charge directe des factures d'occupation.
	2020/42
Article budgétaire	Budget 2020. Article 764/12601.2020
Bénéficiaire	TAÏ CHI CHUAN SPA, association de fait, M. Jacques LAMBERT, 4987 Stoumont, Moulin du Ruy 17/2
Montant	700,00 €
Objet	Occupation par le club des infrastructures du Centre sportif de Warfaaz dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2020
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	Prise en charge directe des factures d'occupation.
	2020/43
Article budgétaire	Budget 2020. Article 764/12601.2020
Bénéficiaire	BE DANCER ACADEMY asbl, 4900 Spa, Rue de la Sauvenière 145, 0674584322
Montant	3.000,00 €
Objet	Occupation par le club des infrastructures du Centre sportif de Warfaaz dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2020
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	Prise en charge directe des factures d'occupation.
	2020/44
Article budgétaire	Budget 2020. Article 764/12601.2020
Bénéficiaire	SELF DEFENSE SPA, association de fait, M. Didier LEMAIRE, 4910 Theux, Rue du Panorama 30
Montant	130,00 €
Objet	Occupation par le club des infrastructures du Centre sportif de Warfaaz dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2020
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	Prise en charge directe des factures d'occupation.
	2020/45
Article budgétaire	Budget 2020. Article 764/33202.2020

Bénéficiaire	SKI CLUB DE SPA asbl, 4900 Spa, Avenue Jean-Baptiste Romain 37, 0406619644
Montant	5.000,00 €
Objet	Achat d'une dameuse
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020) et une copie des factures ou documents assimilés relatifs à l'objet de la subvention (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020, et la production des factures ou documents assimilés relatifs à l'objet de la subvention 2020.
	2020/46
Article budgétaire	Budget 2020. Article 76403/33203.2020
Bénéficiaire	STADE 27 sa, 4910 Theux, Avenue du Stade 27, 0711867954
Convention	Convention du 20/12/2018
Montant	30.000,00 €
Objet	Organisation de l'édition 2020 du Spa Rally
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020) et les comptes de recettes et de dépenses liés à l'objet de la subvention (à communiquer au Collège communal avant le 31/10/2021).
Liquidation	Selon les modalités de liquidation reprises dans la convention liant la commune et le bénéficiaire
	2020/47
Article budgétaire	Budget 2020. Article 76403/33203.2020
Bénéficiaire	EXTRATRAIL asbl, 4845 Jalhay, Haut-Nivezé 25, 0632623310
Convention	Convention du 25/10/2018
Montant	1.750,00 €
Objet	Maintenance et promotion du réseau de trail sur le territoire spadois
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020) et les pièces justificatives reprises dans la convention liant la commune et le bénéficiaire
Liquidation	Selon les modalités de liquidation reprises dans la convention liant la commune et le bénéficiaire
	2020/48
Article budgétaire	Budget 2020. Article 76403/33203.2020
Bénéficiaire	ROYAL CERCLE ATHLETIQUE DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue Pré Jonas 16, 0408302395
Montant	1.500,00 €
Objet	Organisation de l'édition 2020 des Crêtes de Spa
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020) et les comptes de recettes et de dépenses liés à l'objet de la subvention (à communiquer au Collège communal avant le 31/10/2021).
Liquidation	Avant la production des comptes liés à l'objet de la subvention 2020 mais au plus tôt après la production de la déclaration de créance 2020, le contrôle de l'utilisation de la subvention 2019 octroyée au même bénéficiaire, et la réalisation de l'objet de la subvention 2020 (une avance peut toutefois être libérée à la demande du bénéficiaire).
	2020/49
Article budgétaire	Budget 2020. Article 76403/33203.2020
Bénéficiaire	ROYAL SPA FOOTBALL CLUB RENOUVEAU asbl, 4900 Spa, Rue de la Géronstère 13, 0506858751
Montant	15.000,00 €

Objet	Consommations énergétiques à charge du club (eau, gaz et électricité) et location des terrains de football à Creppe en 2020
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020) et les comptes de recettes et de dépenses liés à l'objet de la subvention (à communiquer au Collège communal avant le 31/10/2021).
Liquidation	Avant la production des comptes 2020 mais au plus tôt après la production de la déclaration de créance 2020, et le contrôle de l'utilisation de la subvention 2019 octroyée au même bénéficiaire.
	2020/50
Article budgétaire	Budget 2020. Article 76403/33203.2020
Bénéficiaire	SECTION DES PLONGEURS AUTONOMES asbl, 4900 Spa, Avenue Amédée Hesse 9, 0410651379
Montant	120,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/51
Article budgétaire	Budget 2020. Article 76403/33203.2020
Bénéficiaire	SPA MONOPOLE sa, 4900 Spa, Rue Auguste Laporte 34, 0420834005
Montant	250,00 €
Objet	Organisation de l'édition 2020 de la Spa Vertical Race
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020, et la réalisation de l'objet de la subvention 2020.
	2020/52
Article budgétaire	Budget 2020. Article 76406/33203.2020
Bénéficiaire	AMICALE ROYALE DU REGIMENT 12e DE LIGNE PRINCE LEOPOLD 13e DE LIGNE asbl, 4900 Spa, Avenue du 12e de Ligne Prince Léopold 1, 0408155808
Montant	100,00 €
Objet	Organisation de l'édition 2020 du Trail Trophy 12
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020, et la réalisation de l'objet de la subvention 2020.
	2020/53
Article budgétaire	Budget 2020. Article 771/33203.2020
Bénéficiaire	HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE SPADOISE asbl, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 77b, 0408278344
Convention	Convention du 16/06/1972
Montant	60.000,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association

Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020) et les comptes de recettes et de dépenses de l'exercice 2020 (à communiquer au Collège communal avant le 31/10/2021).
Liquidation	Avant la production des comptes 2020 mais au plus tôt après la production de la déclaration de créance 2020, et le contrôle de l'utilisation de la subvention 2019 octroyée au même bénéficiaire.
	2020/54
Article budgétaire	Budget 2020. Article 77101/33203.2020
Bénéficiaire	MUSEE DE LA LESSIVE DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue Jean-Philippe de Limbourg 60, 0656965855
Montant	5.000,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020) et les comptes de recettes et de dépenses de l'exercice 2020 (à communiquer au Collège communal avant le 31/10/2021).
Liquidation	Avant la production des comptes 2020 mais au plus tôt après la production de la déclaration de créance 2020, et le contrôle de l'utilisation de la subvention 2019 octroyée au même bénéficiaire.
	2020/55
Article budgétaire	Budget 2020. Article 79090/33201.2020
Bénéficiaire	CERCLE DE LIBRE PENSEE - LA RAISON asbl, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 204, 0461277857
Montant	1.150,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/56
Article budgétaire	Budget 2020. Article 83304/33202.2020
Bénéficiaire	ENTREVUES, CHIENS GUIDES ET MOBILITE asbl, 4000 Liège, Rue Monulphe 78, 0462329120
Montant	100,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/57
Article budgétaire	Budget 2020. Article 844/33203.2020
Bénéficiaire	Mme Morgane BRISBOIS, 4802 Heusy, Rue Jean Gôme 48, 91020736292
Montant	20,00 €
Objet	Prime octroyée aux personnes autorisées par l'ONE au 01/01/2020 à accueillir des enfants à domicile sur la commune de Spa
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).

Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/58
Article budgétaire	Budget 2020. Article 844/33203.2020
Bénéficiaire	Mme Florie CECIUS dit JEHIN-NOENS, 4900 Spa, Préfayhai 41, 86080913205
Montant	20,00 €
Objet	Prime octroyée aux personnes autorisées par l'ONE au 01/01/2020 à accueillir des enfants à domicile sur la commune de Spa
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/59
Article budgétaire	Budget 2020. Article 844/33203.2020
Bénéficiaire	Mme Mélody SOUGNE-FARNIR, 4900 Spa, Rue des Wêdes 9, 86030626425
Montant	20,00 €
Objet	Prime octroyée aux personnes autorisées par l'ONE au 01/01/2020 à accueillir des enfants à domicile sur la commune de Spa
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/60
Article budgétaire	Budget 2020. Article 844/33203.2020
Bénéficiaire	Mme Chloé MÜLLER, 4900 Spa, Rue Collin Leloup 13/1, 82071613886
Montant	20,00 €
Objet	Prime octroyée aux personnes autorisées par l'ONE au 01/01/2020 à accueillir des enfants à domicile sur la commune de Spa
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/61
Article budgétaire	Budget 2020. Article 844/33203.2020
Bénéficiaire	Mme Christine VERCRUYSSEN-MOUCHART, 4900 Spa, Rue des Boutons d'Or 54, 59122814052
Montant	20,00 €
Objet	Prime octroyée aux personnes autorisées par l'ONE au 01/01/2020 à accueillir des enfants à domicile sur la commune de Spa
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/62
Article budgétaire	Budget 2020. Article 84401/33202.2020
Bénéficiaire	CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE asbl, 4800 Verviers, Rue des Martyrs 44, 0415608673
Montant	700,00 €

Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/63
Article budgétaire	Budget 2020. Article 84405/33202.2020
Bénéficiaire	SPA INSERTION SOCIALE - LES HIRONDELLES asbl, 4900 Spa, Rue Hanster 8, 0441372467
Montant	4.325,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020) et les comptes de recettes et de dépenses de l'exercice 2020 (à communiquer au Collège communal avant le 31/10/2021).
Liquidation	Avant la production des comptes 2020 mais au plus tôt après la production de la déclaration de créance 2020, et le contrôle de l'utilisation de la subvention 2019 octroyée au même bénéficiaire.
	2020/64
Article budgétaire	Budget 2020. Article 87103/33202.2020
Bénéficiaire	OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE établissement public - CONSULTATION DES NOURRISSONS, Mme Marie-Laure GAIDE-CHEVRONNAY, 4900 Spa, Boulevard Chapman 11
Montant	600,00 €
Objet	Organisation de consultations pour nourrissons dans les locaux sis boulevard Chapman n° 11 à Spa
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/65
Article budgétaire	Budget 2020. Article 87106/33202.2020
Bénéficiaire	CENTRE MEDICAL HELIPORTE asbl, 4990 Lierneux, Bierleux 69, 0433252478
Montant	2.000,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020) et les comptes de recettes et de dépenses de l'exercice 2020 (à communiquer au Collège communal avant le 31/10/2021).
Liquidation	Avant la production des comptes 2020 mais au plus tôt après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/66
Article budgétaire	Budget 2020. Article 879/33201.2020
Bénéficiaire	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE asbl, 4050 Chaudfontaine, Au Gadot 24, 0851101358
Convention	Convention du 02/09/2019
Montant	2.973,30 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association

Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020) et les comptes de recettes et de dépenses de l'exercice 2020 (à communiquer au Collège communal avant le 31/10/2021).
Liquidation	Avant la production des comptes 2020 mais au plus tôt après la production de la déclaration de créance 2020, et le contrôle de l'utilisation de la subvention 2019 octroyée au même bénéficiaire.

Article 2 : Le Collège communal contrôle l'utilisation des subventions d'un montant équivalent ou supérieur à 1.500 EUR au moyen des justifications exigées. En application de l'article L3331-7 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal peut également faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée. A l'issue du contrôle, il adopte une délibération qui précise si les subventions ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées. Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions résolutoires auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et/ou lorsqu'il ne fournit pas les justifications exigées dans les délais requis. A cet effet, le bénéficiaire de la subvention a la faculté d'introduire auprès du Collège communal, avant l'échéance du délai, une demande de prolongation. Le bénéficiaire ne restitue toutefois que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée. Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent.

Article 4 : Les associations qui bénéficient en 2020 d'une subvention non contractuelle d'un montant équivalent ou supérieur à 1.500 EUR et qui doivent justifier l'utilisation de leur subvention 2020 par la production de comptes de recettes et de dépenses sont tenues de communiquer au Collège communal avant le 31 octobre 2020 leur budget pour l'exercice suivant si elles souhaitent bénéficier d'une subvention en 2021.

Article 5 : Les crédits permettant d'exécuter les dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2020 (en attente d'approbation par l'autorité de tutelle) aux articles repris au tableau ci-dessous.

14. Budget communal 2020. Dépassement de douzièmes provisoires. Ratification.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, modifié par son arrêté du 11 juillet 2013, portant le règlement général de la comptabilité communale et notamment l'article 14;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019 arrêtant le budget communal de l'exercice 2020;

Attendu que le budget n'a pas encore été approuvé par l'autorité de tutelle et n'est donc pas encore exécutoire;

Attendu que, dans l'attente de l'approbation du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire; que les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois le douzième des crédits budgétaires de l'exercice en cours ; que cette restriction n'est toutefois pas applicable aux dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public; que, dans ce cas, l'engagement de la dépense ne peut s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège communal et ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal;

Vu la décision prise par le Collège communal portant sur des dépassements de douzièmes provisoires;

Après en avoir délibéré en séance publique;

À L'UNANIMITÉ ; RATIFIE :

la décision suivante prise par le Collège communal portant sur des dépassements de douzièmes provisoires :

Collège	*Article*	*Disponible*	*Engagement*	*Dépassement*
07/01/2020	104/12318.2020	833,33 €	1.368,51 €	535,18 €

15. Règlement relatif aux allocations et indemnités accordées aux membres, secrétaires et auxiliaires des jurys d'examen.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 1985 relative aux allocations et indemnités accordées aux membres, secrétaires et auxiliaires des jurys d'examen;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 septembre 2007 convertissant en euros les montants portés dans la délibération précitée du 20 décembre 1985;

Attendu que les montants des allocations et des indemnités n'ont plus été revus depuis décembre 1985 et qu'il y a lieu de les adapter en fonction de l'indexation légale intervenue entre décembre 1985 et décembre 2019;

Attendu par ailleurs qu'il y a lieu de clarifier et de simplifier le règlement actuel;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 13 janvier 2020, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'absence d'avis rendu par le directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique;

À L'UNANIMITÉ ; ARRÊTE :

Article 1. Définitions

Les jurys des concours ou examens de recrutement ou de promotion sont dits de niveau « grades légaux », A, B, C, D et E selon que les épreuves qui doivent être subies devant eux sont organisées en vue du recrutement ou de la promotion d'un grade légal ou à un grade identique ou équivalent à ceux de niveau A, B, C, D et E du statut administratif du personnel communal.

Article 2. Montants des allocations

§1. Il est alloué aux présidents, assesseurs, correcteurs, secrétaires et auxiliaires des jurys une allocation horaire dont le montant brut est fixé comme suit :

- Prestations effectuées les samedis, dimanches et jours fériés

Bénéficiaire	Grades légaux	Niveau A	Niveaux B et C	Niveaux D et E
Président	59,09 €	49,24 €	41,03 €	34,19 €
Assesseur et correcteur	53,66 €	44,72 €	37,27 €	31,06 €
Secrétaire	10,06 €	10,06 €	10,06 €	10,06 €
Surveillant	8,81 €	8,81 €	8,81 €	8,81 €

- Prestations effectuées les jours ouvrables non fériés

Bénéficiaire	Grades légaux	Niveau A	Niveaux B et C	Niveaux D et E
Président	39,33 €	32,83 €	27,35 €	22,79 €
Assesseur et correcteur	35,77 €	29,81 €	24,85 €	20,71 €
Secrétaire	6,71 €	6,71 €	6,71 €	6,71 €
Surveillant	5,87 €	5,87 €	5,87 €	5,87 €

§2. Les allocations couvrent les prestations suivantes : l'élaboration des questions d'examen, la participation effective aux épreuves d'examen et la surveillance des épreuves, la correction des épreuves, les délibérations du jury et la rédaction de procès-verbaux détaillés et motivés.

§3. Les agents communaux peuvent être astreints, pour l'organisation de concours ou d'examens, à des prestations en dehors des heures de service règlementaires ainsi que lors des jours de congé. Il leur est alors alloué une allocation horaire dont le montant brut est fixé sur base du tableau repris au §1er concernant les prestations effectuées les samedis, dimanches et jours fériés.

§4. Les montants repris aux paragraphes précédents sont liés à l'indice-pivot 138,01.

Article 3. Remboursement des frais de parcours

Les présidents, assesseurs, assesseurs suppléants, correcteurs, secrétaires et auxiliaires des jurys qui sont astreints à se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions ont droit au remboursement de leurs frais de parcours conformément à la règlementation communale applicable aux agents communaux.

Article 4. Publication

En application de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent

règlement est publié par voie d'affiche.

Article 5. Entrée en vigueur
Le présent règlement communal entre en vigueur le 24 janvier 2020.

16. Appel public en vue de constituer une réserve de recrutement d'employés d'administration (D4/D6).

Vu le cadre organique du personnel administratif arrêté par le Conseil communal le 15 mai 1998 et ses modifications;
Considérant qu'il convient de disposer d'une réserve de recrutement en vue de pouvoir remédier immédiatement à la vacance d'emplois;
Attendu que la dernière réserve de recrutement d'employés d'administration D4-D6, valable jusqu'au 31/05/2021, a été épuisée;
Vu le statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil communal en date du 10 décembre 2010 et ses modifications, plus particulièrement les conditions de recrutement au grade d'employé d'administration;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :
de lancer un appel public commun Ville-CPAS en vue de constituer une réserve de recrutement d'employés d'administration D4-D6 (H/F).

17. Bibliothèque. Demande de reconnaissance en catégorie 2 pour la période 2021-2025.

Vu la délibération du Collège communal du 27 juin 2013 décidant de solliciter la reconnaissance de la bibliothèque communale de Spa en qualité d'opérateur direct et en catégorie 2, et décidant de marquer son accord sur le dossier de demande de reconnaissance;
Vu le courrier du 20 février 2014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles – service de la lecture publique, annonçant la reconnaissance de la bibliothèque communale en catégorie 2;
Attendu que le Collège communal et la bibliothèque souhaitent une reconduction de cette reconnaissance en catégorie 2 pour la période 2021-2025;
Attendu que notre bibliothèque communale continue à remplir les conditions prescrites pour être reconnue en catégorie 2;
Vu le dossier de demande de reconnaissance réalisé par la bibliothèque communale;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :
1) de solliciter le renouvellement de la reconnaissance de la bibliothèque communale de Spa en qualité d'opérateur direct et en catégorie 2
2) de marquer son accord sur le dossier de demande de reconnaissance ci-annexé.

18. Séance du Conseil communal du 19 décembre 2019. Approbation du procès-verbal.

À L'UNANIMITÉ ; APPROUVE :
le procès-verbal

19. Séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale du 19 décembre 2019. Approbation du procès-verbal.

À L'UNANIMITÉ ; APPROUVE :
le procès-verbal

Ch. GARDIER quitte la séance.
20. Communications.

PREND CONNAISSANCE :

des documents suivants:

- Fiscalité communale. Courrier du SPW Intérieur (08/01) nous informant que le règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques n'appelle aucune mesure de tutelle.
- Fiscalité communale. Courrier du SPW Intérieur (08/01) nous informant que le règlement relatif à la taxe additionnelle au précompte immobilier n'appelle aucune mesure de tutelle.

* * *

Mme Delettre rappelle que les PV des séances du Collège communal ne peuvent pas être diffusés en dehors des conseillers communaux.

* * *

Questions posées par des conseillers communaux.

OSONS SPA

1) Navette gratuite (L. JANSSEN). Pendant les fêtes, la ville a organisé une navette gratuite pour relier le centre-ville aux parkings de délestage de la gare et du boulevard des Anglais. Il s'agit de la première mise en œuvre d'une idée soumise au Collège par Osons Spa voici plus de deux ans. En répondant à une question du groupe Alternative Plus lors du conseil communal du 19 décembre 2019, vous avez précisé que, si l'expérience était concluante, elle pourrait être réitérée, voire même devenir permanente. Dès lors, quel est le bilan de l'organisation de cette navette? Jugez-vous cela assez satisfaisant pour la maintenir toute l'année ou, au moins renouveler l'expérience à d'autres occasions?

M. Frédéric répond. Le bilan est totalement nul: une grosse dizaine d'usagers au total. La demande ne parait pas énorme, et l'offre aurait peut-être pu être meilleure. Le Collège ne ferme cependant pas la porte pour reconduire une navette à l'avenir, par exemple en collaboration avec les commerçants.

M. Libert estime que la communication n'était pas optimale.

Mme Delettre répond qu'il y a tout de même eu des articles dans la presse.

M. Brouet raconte qu'il a vu des citoyens qui attendaient la navette en semaine: les informations sur les panneaux n'étaient pas claires.

2) Marché hebdomadaire (L. JANSSEN).Il a été décidé de déplacer le marché hebdomadaire vers la place Royale en raison des travaux touchant l'ancien Hôtel Astoria, avenue Reine Astrid, et les Anciens Thermes, rue Servais, qui rendent ces endroits actuellement inaccessibles. En un an, le marché aura été déplacé à trois endroits différents. Même si nous pouvons comprendre la nécessité de ce nouveau déménagement, nous nous interrogeons sur la pertinence du choix de la place Royale. Il s'agit d'un lieu chargé d'accueillir de nombreux évènements, dont certains, comme les Francofolies, le Festival de théâtre ou la Fête foraine, risquent d'entrer en concurrence avec l'organisation du marché. Il faut s'attendre donc à ce que celui-ci ne puisse pas être organisé pendant plusieurs semaines par an.

a. Combien de temps le marché va-t-il être organisé sur la place Royale? Est-elle équipée en suffisance (eau, électricité) pour l'accueillir sans frais? Est-elle suffisamment solide pour que les camelots puissent s'y installer sans risque?

b. Le marché ne pouvait-il pas plutôt être déplacé vers un autre lieu, comme la place Achille Salée ou le parking de la Gare (le cas échéant, en maintenant le service de navette pour en faciliter l'accès)?

c. D'une manière plus générale, cette situation n'est-elle pas l'occasion d'ouvrir une large réflexion sur la destination de la place Royale? Nous pensons en effet que les Spadois devraient être consultés sur son avenir…

M. Mathy répond. Il espère que le marché est prévu définitivement sur la place Royale. Elle est

suffisamment équipée et assez solide. Pour le déplacement à un autre endroit, il fallait l'accord du concessionnaire et des camelots; or cette localisation fait l'unanimité.

M. Libert s'étonne: l'emplacement définitif voté récemment par le Conseil est la desserte de l'avenue Reine Astrid.

M. Frédéric répond que le règlement complémentaire qui validera l'emplacement définitif du marché place Royale sera soumis ultérieurement au Conseil communal.

M. Libert s'inquiète de la compatibilité avec les Francofolies, le Festival de Théâtre, les kermesses.

Mme Delettre répond que la réflexion est en cours. Le marché du 21 juillet sera supprimé mais il y avait déjà, chaque année, un marché qui était supprimé au moment des Francofolies.

Concernant la sous-question c: M. Frédéric précise que cela pourrait être évoqué à la prochaine réunion de la commission des travaux.

M. Libert s'inquiète de l'accès à la place Royale pour les PMR.

Le Collège répond qu'il y travaille.

3) Mambaye-Hoctaisart (Y. LIBERT). Nous avons été informés que le service de l'urbanisme avait reçu un rapport concernant le (peut-être futur) projet urbanistique relatif au quartier de Hoctaisart. Interrogé, Monsieur l'échevin de l'urbanisme nous a confirmé l'existence de ce rapport rédigé par un bureau d'étude mandaté par l'un des (éventuels peut-être futurs) demandeurs de permis d'urbanisme, qui n'aurait aucun caractère formel. À l'heure où la présente question est rédigée, nous n'avons pas encore pu en prendre connaissance.

a. Quel est l'objet de cette étude? Pourquoi est-elle réalisée maintenant?

b. Pouvez-vous nous informer sur les suites qui ont été réservées à l'enquête publique relative à la modification du plan de secteur? Avez-vous répondu aux innombrables lettres qui vous ont été envoyées? La Zone d'Aménagement Communal Concerté a-t-elle été inscrite au plan de secteur?

M. Frédéric répond. Les services ont reçu, pour avis, un document de travail qui n'a rien d'officiel. L'analyse est en cours. Ce n'est pas une nouvelle étude. C'est un rapport qui répond aux questions soulevées pendant l'enquête publique. Il sera consultable quand il sera finalisé.

M. Mathy précise qu'on est toujours dans le cadre du Schéma d'Orientation Local; il n'est pas encore question de projet urbanistique.

4) Pharmacies (Y. LIBERT). Lors du conseil communal du 21 novembre 2019, Monsieur l'Échevin de la Santé s'était engagé à rencontrer l'ordre des pharmaciens pour les interroger sur l'organisation… Cette rencontre a-t-elle eu lieu? Qu'en est-il ressorti?

M. Kuo estime que ce n'est pas une question d'actualité mais accepte d'y répondre. Les pharmaciens de l'arrondissement de Verviers campent sur leurs positions et maintiennent le système actuel. Il explique qu'il existe un système de taxi social via le service de médecins de garde.

ALTERNATIVE PLUS

5) Budget de l'office du tourisme (Ph. HOURLAY). Lors du collège du 12 novembre, vous envisagiez de supprimer la dotation de l'office du tourisme. Cela s'est concrétisé au budget 2020, privant l'institution de 125.000€. Cette décision n'a même pas encore été communiquée officiellement à l'office du tourisme. Quel sera l'impact sur le fonctionnement de l'office? Certaines actions devront-elles être stoppées ou rabotées? Pourquoi ne pas avoir convoqué un conseil d'administration à l'office lorsque la mesure fut entérinée afin de pouvoir en anticiper les conséquences?

Mme Guyot-Stevens répond. Dans un premier temps, une rétrocession d'une partie de la trésorerie de l'Office du Tourisme (OT) à la Ville était envisagée. Après discussion avec la directrice de l'OT et M. Tefnin, il a été convenu de ne pas verser de subvention en 2020. La situation peut cependant évoluer dans le cadre d'une modification budgétaire si la situation le justifie. Les décisions furent en tout cas prises de commun accord.

M. Tefnin a jugé logique de discuter dans un premier temps avec le Collège, principal pouvoir subsidiant, avant d'en référer au Conseil d'Administration. Il insiste: les relations entre OT et Ville sont

excellentes et constructives.

6) Mambaye-Hoctaisart (Fr. GAZZARD). Le Collège peut-il nous informer si une mise à jour du dossier concernant la zone d'aménagement communale concertée du lieudit Mambaye-Hoctaisart est parvenue à l'administration communale suite à l'enquête publique?

Voir réponse à la question 4.

7) Accessibilité des personnes à mobilité réduite (A. FAGARD). La Province de Liège donne actuellement une prime pour les commerçants qui désirent améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Comment la ville de Spa compte-t-elle emboîter le pas à la province?

M. Tefnin répond. Les commerçants ont été informés il y a 4 mois.

8) Etat d'avancement des travaux des Anciens Thermes (P. MORDAN). Le Collège peut-il nous informer de l'état d'avancement du dossier du déplacement de la cabine gaz située sur le site des anciens thermes? Peut-il nous dire quand le laboratoire Henrijean sera démoli?

M. Mathy répond. Il y a eu une réunion le 8 janvier pour obtenir l'autorisation du casino d'installer la cabine sous la terrasse du restaurant. Dès accord du casino, les travaux, estimés à 12 semaines, pourront commencer. Les travaux ne sont pas à l'arrêt: par exemple, les façades sont en train d'être refaites. L'adjudicataire certifie que le report des travaux de démolition n'aura pas d'impact sur la fin du chantier.

9) Etat d'avancement des travaux avenue Reine Astrid (A. FAGARD). Quelles mesures concrètes allez-vous prendre pour minimiser l'impact de la construction de l'immeuble à appartements avenue Reine Astrid et rue du Fourneau?

M. Mathy répond. Un arrêté de police a été pris. Les services de police veilleront à la bonne application de cet arrêté et le coordinateur sécurité-santé du chantier est soumis aux règles professionnelles de la construction.

10) Etat d'avancement du dossier du Waux-Hall (A. WEBER). Le Collège peut-il nous informer sur l'état d'avancement du dossier de restauration du Waux-Hall? Le bâtiment se dégrade à l'extérieur suite à son non-entretien et sa non-utilisation. Il passe à nouveau un hiver sans être occupé…

Mme Delettre estime que ce n'est pas une question d'actualité.

M. Mathy répond cependant. Le dossier de la demande de permis d'urbanisme est en cours d'analyse par les services. Ce permis pourrait être introduit dès février 2020.

11) Châssis de fenêtre de la source de la Géronstère (P. MORDAN). Lors du pré conseil qui s'est tenu pour préparer le Conseil du 2 septembre 2019, le point suivant était inscrit à l'ordre du jour: "Marché de Travaux. Source de la Géronstère. Remplacement des châssis de fenêtre. Approbation des conditions, du mode de passation et financement. Synthèse: Les châssis du bâtiment de la source de la Géronstère étant vétustes il est nécessaire de procéder à leur remplacement." Depuis, nous n'avons plus eu de nouvelles pour la restauration de ces châssis. Le Collège peut-il nous informer de l'état d'avancement de ce dossier?

M. Mathy répond que l'objet du changement était en fait l'isolation, et non la vétusté. Le dossier n'est pas prévu au budget 2020 et n'est pas repris au PST.

Mme Delettre estime que ce n'est pas une question d'actualité.

12) Frigo solidaire (Cl. BROUET). Quel bilan peut-on tirer à l'heure actuelle du frigo solidaire?

M. Tefnin estime que ce n'est pas une question d'actualité mais laisse M. Bruck y répondre.

Celui-ci rappelle que le PCS est un acteur majeur de ce projet, qui travaille avec un plan de 6 ans. La tutelle a demandé des précisions sur certains projets, dont le frigo solidaire, ce qui explique que

le dossier n'ait pas encore été finalisé. Il le sera normalement bientôt.

13) Aubette de tram (F. DORVAL). Un véhicule a fortement endommagé une des aubettes du tram située route de Balmoral. A ce jour aucune personne n'a déclaré sa responsabilité dans cet accident. Sachant les nombreux efforts qui ont été consentis par divers intervenants pour restaurer cette aubette, quelles actions la ville de Spa a-t-elle entreprises et compte-t-elle entreprendre? Des mesures de sécurité ont-elles été prises? Une plainte a-t-elle été déposée à la police? Les intervenants dans ce projet ont-ils été informés? Une assurance peut-elle intervenir? Comment envisagez-vous votre action dans la suite de ce projet?

M. Mathy répond. Cette aubette est située sur le domaine du DNF. La Ville a porté plainte pour destruction d'un bâtiment patrimonial. Des renseignements sur le possible auteur des faits sont parvenus à la Ville qui les a retransmis à la police. Le DNF a déclaré le sinistre à son assureur. Un expert a été désigné et une visite est déjà programmée. La Ville a demandé un devis de réparation à une menuiserie spécialisée dans la restauration du patrimoine.

14) Inventaire objets Anciens Thermes (A. WEBER). Y a-t-il eu un inventaire des objets qui se trouvent sans les sous-sols des anciens thermes?

M. Mathy répond. Un inventaire des pièces intéressant le musée a été réalisé par le Musée et ces pièces sont mises à l'abri dans les caves du CPAS et au Musée.

15) Remblayage devant le cimetière (Cl. BROUET). Monsieur l'Echevin Yoann Frédéric a déclaré que, selon lui, il n'existait pas de permis de remblayer l'entrée supérieure du cimetière. Selon ses conseils, nous vous avons transmis une question écrite en date du 11 décembre 2020 sur ce sujet. En l'absence d'une réponse de votre part, nous souhaitons profiter de ce Conseil communal pour obtenir les informations demandées. Quelles sont les mesures que va prendre la commune pour régulariser la situation? En l'attente de celles-ci, va-t-elle toujours utiliser ce dépôt?

M. Frédéric répond et remercie M. Brouet pour sa ténacité dans ce dossier. La situation était floue, historique et hors-cadre. Le remblai a été fermé et cadenassé, le site a été remis en ordre. Un conteneur arrivera prochainement, afin d'accueillir les terres inertes qui seront alors évacuées vers un centre agréé de traitement.

M. Brouet invite à bien distinguer le tri des terres et des déchets de sépultures.

M. Frédéric répond que c'est bien prévu, et que l'évacuation des déchets de sépultures est gratuite.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

21. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Frank GAZZARD en application de l'article L1122-24 du CDLD. Instauration d'un Conseil consultatif communal des aînés. Appel public et rapport d'évaluation.

M. Gazzard présente ce point et le point suivant de manière groupée.

M. Jurion confirme que Spa est une des communes de Wallonie dont la population est la plus âgée. Il peut y avoir deux raisons différentes: un exode des jeunes ou, ce qui est plus probable pour Spa, un attrait qu'exercent les villes touristiques sur les personnes âgées. Il lui parait donc possible d'interpréter les choses positivement: Spa attire les personnes âgées grâce aux services qu'elle offre.

M. Tefnin précise que les appels pour ces conseils consultatifs ont été lancés dans le courant de la semaine. Il avait précisé dans les organes du CPAS, en décembre, que les conseils consultatifs seraient lancés après la clôture du budget, ce qui est donc le cas. Par ailleurs, l'intégration du PCS au CPAS a pris du temps, et l'employée communale qui s'occupait des conseils consultatifs a été malade, ce qui n'a pas facilité la transmission des informations utiles. Il a aussi voulu tenir compte des remarques émises par les participants des mandatures précédentes. Il n'exclut d'ailleurs pas de revoir le fonctionnement de ces conseils consultatifs.

Mme Dorval est inquiète d'une éventuelle fusion des deux conseils consultatifs.

M. Tefnin répond qu'il ne s'agit pas d'une fusion. Il s'inspire du fonctionnement d'une commune citée en exemple: elle prévoit quatre séances plénières, tandis que trois sous-commissions davantage spécifiques se réunissent tous les mois.

Mme Delettre renvoie la discussion vers les organes du CPAS, vu que c'est celui-ci qui gérera les conseils consultatifs à l'avenir.

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 02/10/2012 actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de Conseils Consultatifs des Aînés;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal arrêté le 28 février 2019 et prévoyant la constitution d'un Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Vu que ce règlement d'ordre intérieur prévoit que le mandat du Conseil Consultatif Communal des Aînés soit renouvelé tous les six ans dans la suite du Conseil communal;

Attendu que le Collège n'a pas encore procédé à un appel public;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

1) De charger le Collège de procéder à un appel public sous quinzaine dont les modalités seront fixées par lui en vue de la désignation des membres visés à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil consultatif.

2) De charger le Collège de présenter au Conseil communal lors de sa séance du 20 février 2020 le rapport d'évaluation de la CCCA tel que prévu dans la circulaire du Ministre Furlan du 02/10/2012 susmentionnée.

22. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Frank GAZZARD en application de l'article L1122-24 du CDLD: Instauration d'un Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée. Appel public. Rapport d'activité.

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal arrêté le 28 février 2019 prévoyant l'instauration d'un Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

1) De charger le Collège de procéder à un appel public sous quinzaine dont les modalités seront fixées par lui en vue de la désignation des membres visés à l'article 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil consultatif.

2) De charger le Collège de présenter au Conseil communal lors de sa séance du 20 février 2020 le rapport sur l'activité du Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée.

SÉANCE À HUIS-CLOS